



DIRECTION REGIONALE DE LILLE – POLE INGENIERIE

**Commune de BAILLEUL
Département du Nord (59)**

**Travaux de remplacement
du pont-rail au km 32.678
de la ligne ferroviaire
de LILLE à LES FONTINETTES,
sur la becque de Steenwerck**

Dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement



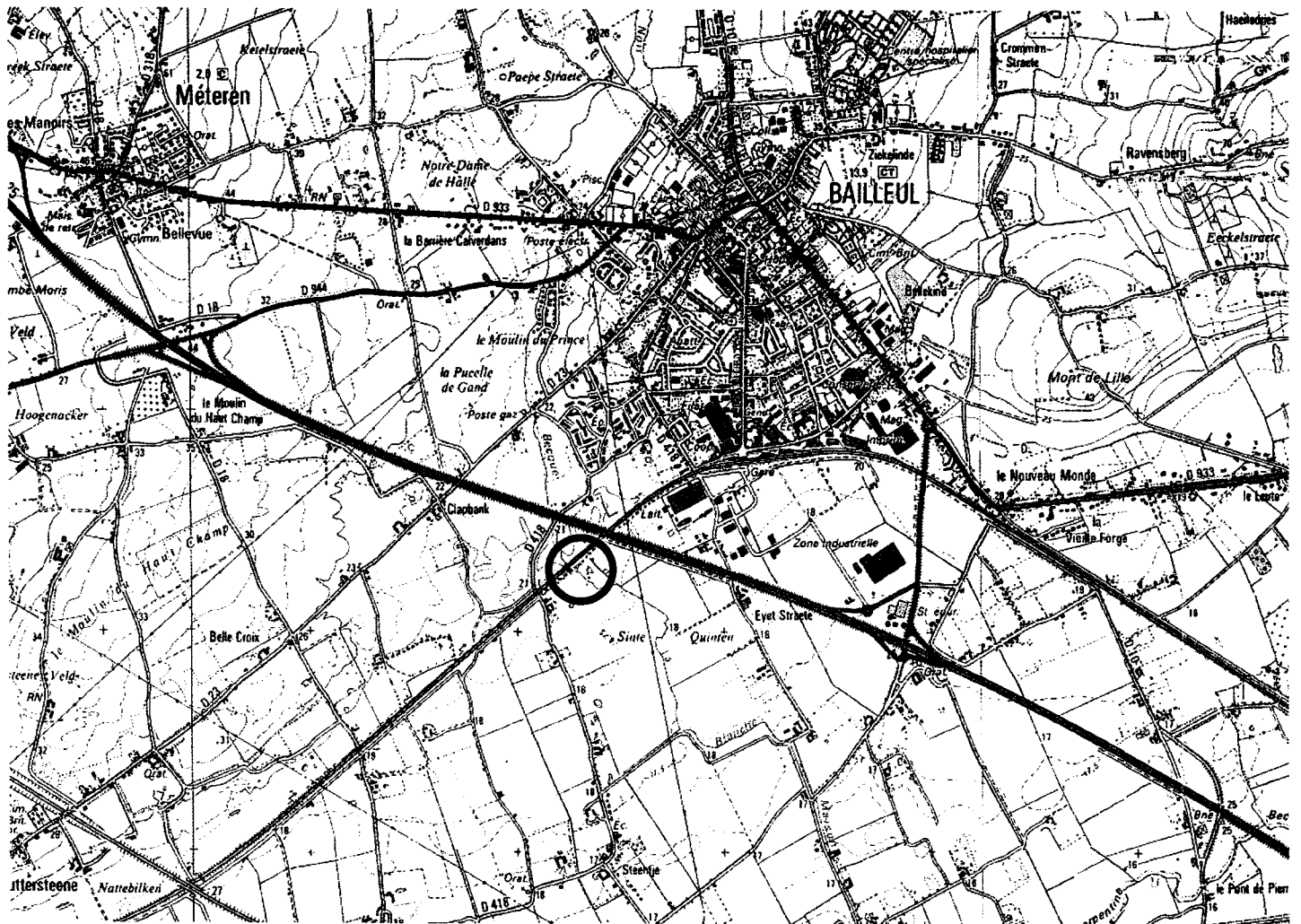
2- EMPLACEMENT DE LA ZONE DE TRAVAUX

Dans la zone de travaux, la ligne de LILLE à LES FONTINETTES, à double voie électrifiée, est établie en léger remblai de 1.00 m de hauteur environ.

Au km 32.678, la ligne franchit le cours d'eau dénommé « La Becque de Steenwerck », par un pont-rail en maçonnerie à voûte surbaissée, de 5,00 m d'ouverture droite et 3,50 m de hauteur libre dans l'axe de l'ouvrage.

Il est prévu de remplacer cet ouvrage par un pont-rail constitué de cadres en béton armé de section utile : 5,00 x 3,50 m. Ces travaux seront exécutés à l'abri de batardeaux et nécessiteront de dériver temporairement le cours d'eau.

Localisation des travaux :



Dérivation temporaire du cours d'eau

La dérivation est assurée par pompage, simultanément à la pose des batardeaux.

Le dispositif mis en place est constitué de :

3 Pompes électriques de capacité : 600 m³/heure

2 pompes électriques de capacité : 1000 m³/heure

2 groupes électrogène de 200 KVA permettant l'alimentation électrique de l'installation de pompage.

En fonctionnement normal, 2 pompes assurent la continuité hydraulique du cours d'eau.

En cas de dysfonctionnement de l'une des pompes, un dispositif automatique met en marche une pompe de secours.

Une télésurveillance permet de s'assurer du fonctionnement normal de l'installation.

Un service d'astreinte permet d'intervenir afin de remettre en état de marche tout élément défectueux.

Des tuyaux de refoulement assurent l'écoulement des eaux. Ils sont disposés :

- sous l'ouvrage pendant les phases de préparation de la phase principale
- en travers des voies ferrées lors de la phase de mise en place du nouvel ouvrage, les circulations ferroviaires étant alors totalement interrompues.

3-3-2 Planning de réalisation

La pose des batardeaux est prévue à partir du lundi 13 août 2007.

La partie du cours d'eau entre batardeaux est ensuite mise à sec pour permettre d'exécuter les travaux de remplacement du pont-rail.

La dépose des batardeaux est prévue le lundi 20 août 2007.

3-4 APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU

La mise en place des batardeaux nécessite une autorisation provisoire au titre des rubriques suivantes du Code de l'Environnement, titre III, (impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique) :

- Rubrique 3.1.2.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant (...) à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 m.
→ Dérivation du cours d'eau par pompage



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT-RAIL AU KM 32.678 DE LA LIGNE
FERROVIAIRE DE LILLE A LES FONTINETTES SUR LA BECQUE DE STEENWERCK
COMMUNE DE BAILLEUL

Dossier n° 59-2007-00148

Le préfet du NORD
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 10/08/2007, présenté par Réseau Ferré de France représenté par Monsieur SOORBEEK Bernard, enregistré sous le n° 59-2007-00148 et relatif à : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT-RAIL AU KM 32.678 DE LA LIGNE FERROVIAIRE DE LILLE A LES FONTINETTES SUR LA BECQUE DE STEENWERCK;

donne récépissé à Réseau Ferré de France

de sa déclaration concernant :

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT-RAIL AU KM 32.678 DE LA LIGNE FERROVIAIRE
DE LILLE A LES FONTINETTES SUR LA BECQUE DE STEENWERCK**

dont la réalisation est prévue sur la commune de BAILLEUL.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de BAILLEUL où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de BAILLEUL par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le 10/08/2007

A Lambersart,

**Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau
Le Chef de Cellule**



Jean-Marie LOISEL